

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 290-2021 du 17 mars 2021 madame Marie Gendron a été nommée membre et présidente du conseil d'administration et présidente-directrice générale du Conseil de gestion de l'assurance parentale;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 437 de la Loi renforçant la gouvernance des sociétés d'État et modifiant d'autres dispositions législatives (2022, chapitre 19) le mandat du président-directeur général du Conseil de gestion de l'assurance parentale en poste le 3 juin 2022 est, pour sa durée non écoulée, poursuivi aux mêmes conditions jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou nommé de nouveau;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 437 de cette loi le président-directeur général du Conseil de gestion de l'assurance parentale assume la fonction de président du conseil d'administration du Conseil de gestion de l'assurance parentale jusqu'au 3 juin 2024 ou jusqu'à ce que ce poste soit pourvu conformément à l'article 3.2 de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État, selon la première de ces éventualités;

ATTENDU QU'il y a lieu de pourvoir au poste de président du conseil d'administration du Conseil de gestion de l'assurance parentale;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Emploi :

QUE madame Lyne Bouchard, présidente Gouv TI et CA – IT For Boards inc. et professeure associée, département des systèmes d'information organisationnels, Faculté des sciences de l'administration, Université Laval, soit nommée membre indépendante et présidente du conseil d'administration du Conseil de gestion de l'assurance parentale pour un mandat de cinq ans à compter des présentes, en remplacement de madame Marie Gendron à ce seul titre;

QUE madame Lyne Bouchard soit rémunérée et remboursée des dépenses faites dans l'exercice de ses fonctions conformément au décret numéro 221-2023 du 8 mars 2023 concernant la rémunération et le remboursement des dépenses de membres du conseil d'administration de certaines sociétés d'État et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

*La secrétaire générale associée et greffière adjointe
du Secrétariat du Conseil exécutif,*
JOSÉE DE BELLEFEUILLE

83602

Gouvernement du Québec

Décret 992-2024, 19 juin 2024

CONCERNANT le renouvellement du mandat d'une membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Montréal

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe c de l'article 32 de la Loi sur l'Université du Québec (chapitre U-1) les droits et pouvoirs d'une université constituante sont exercés par un conseil d'administration composé notamment de six personnes nommées par le gouvernement, sur la recommandation du ministre, dont un chargé de cours de l'université constituante nommé pour trois ans et désigné par les chargés de cours de cette université;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 36 de cette loi, sous réserve des exceptions qui y sont prévues, les membres du conseil d'administration continuent d'en faire partie jusqu'à la nomination de leurs successeurs nonobstant la fin de la période pour laquelle ils sont nommés;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 277-2021 du 17 mars 2021 madame Ndack Kane a été nommée membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Montréal, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE les chargés de cours de l'Université du Québec à Montréal ont désigné madame Ndack Kane;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Enseignement supérieur :

QUE madame Ndack Kane, chargée de cours, Département des sciences économiques, Université du Québec à Montréal, et professeure en sciences économiques, Collège de Maisonneuve, soit nommée de nouveau membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Montréal, à titre de personne désignée par les chargés de cours, pour un mandat de trois ans à compter des présentes.

*La secrétaire générale associée et greffière adjointe
du Secrétariat du Conseil exécutif,*
JOSÉE DE BELLEFEUILLE

83603